

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal
Séance du 30 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à dix-huit heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOSZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Sébastien BUSSY, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD

Excusés
avec pouvoir: Véronique DOCK, 1ère adjointe au maire, pouvoir donné à Patrick MÉANT
François FERRETTI, 4ème adjoint au maire, pouvoir donné à Yolande AFFRE

Excusée: Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick MÉANT, a été nommé secrétaire de séance.

2024-05-04 Décision modificative n°1 – Budget commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur de plume a été commise lors de la saisie du budget. En effet, le montant saisi sur le comptes 002 (Résultat d'exploitation reporté) est de 69 422.63 euros au lieu de 69 222.63 euros.

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster ce montant afin que le budget soit correct. Il est donc proposé de déduire de 200 euros le montant du compte 002 (recette de fonctionnement) et de déduire de 200 euros le compte 60632 (dépende de fonctionnement – Fourniture de petits équipements) afin que la section de fonctionnement reste équilibrée.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 1	
RF – CHAPITRE 002 « Résultat d'exploitation reporté » ARTICLE 002 « Résultat d'exploitation reporté »	- 200.00 €
DF – CHAPITRE 011 « Charges à caractère général » ARTICLE 60632 « Fourniture de petits équipements »	- 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 21

Le 30 mai 2024

Patrick MÉANT,
Le Maire

